



REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE AECM

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline

Nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école AECM applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement AECM Auto-école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite : — Pour les deux roues : équipement obligatoire : Casque, Gants, Blouson, Pantalon moto ou jean, Chaussures montantes protégeant les chevilles ou bottes de moto — Pour les 4 roues : pas de chaussures ne tenant aux pieds ou à forts talons.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation. Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. L'accès libre à la salle de code en non-stop nécessite le respect des heures le Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 15h à 19h et Samedi 10h 12h, salle fermée lundi, dimanche et jours fériés.

Article 4: Des cours et tests de Code Théoriques sont assurés par un moniteur le samedi à Murs Érigne de 13h à 14h. L'auto-école propose également le code en ligne, un accès illimité valable 1 an pour les élèves n'ayant pas la possibilité de venir à l'auto-école.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (ex : certificat médical) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, Sms, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau que vous pouvez retrouver sur notre site internet.

Article 5 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 6 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 7 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11 : Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen du « code de la route », l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros. A ce moment-là, le numéro NEPH lui sera remis ou bien l'élève choisit d'être inscrit par l'auto-école, un mandat sera signé pour cet accord et une redevance ETG à 30 euros par session sera facturée.

Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la représentation au permis de conduire sera payante, selon le tarif en vigueur. Les délais de représentation à l'examen sont variables et parfois longs cela

est indépendant de notre volonté, étant dépendant de la préfecture qui nous délivre les places d'examen. Afin de ne pas augmenter les délais de représentation à l'examen l'élève sera présenté à l'examen une fois le niveau requis et demander, si celui-ci demande à effectuer un passage contre l'avis de son moniteur une seule présentation sera effectuée par notre auto-école et il se verra restituer son dossier le jour de la présentation à l'examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école AECM est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature élève

ELEVE MINEUR :

Les tuteurs :donnent leur accord, ne donnent pas leur accord, pour laisser l'élève, à sa demande, à un endroit désiré à la fin de la leçon, autre que l'agence ou l'endroit prévu initialement.

Signature tuteurs

